



Encadrement du coût des frais demandés aux parents

(Référence L.I.P. a. 77.1 et a.7)

Les principes ci-dessous, proposés par la direction de l'école, sont en respect avec la politique relative aux contributions financières demandées aux parents ou aux usagers de la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.

- Le montant demandé aux parents ou aux usagers pour le **matériel didactique périssable** est justifié et raisonnable.
- Le contenu des **listes de fournitures scolaires** est justifié et raisonnable.
- Les montants demandés aux parents et aux usagers pour le matériel didactique périssable reflètent les coûts réels (incluant taxes et transport).
- Les montants demandés tiennent compte des autres contributions financières facturées aux parents ou aux usagers.

Raisonné : Dont le montant tient compte du milieu socio-économique.